

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 375

présenté par
M. Bazin et M. Neuder

ARTICLE 6 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de laisser la faculté à l'agence régionale de santé, en concertation avec la présidence du conseil d'administration et du conseil de surveillance, de définir le format d'intérim le plus opportun.

En conséquence, cet amendement vise à supprimer l'article 6bis.